



## DAFN : sans les usagers, un transfert à contre-courant ?



La presse spécialisée<sup>1</sup> s'est très récemment faite l'écho du transfert-abandon d'une taxe actuellement gérée par la Direction générale des Douanes et Droits indirects (D.G.D.D.I.) : le Droit Annuel de Francisation et de Navigation (D.A.F.N.).

Le motif invoqué officiellement est la « rationalisation », le gouvernement voulant constituer un réseau comptable et fiscal unique.

Sauf que là où les plaisanciers avaient une administration gérant de A à Z le D.A.F.N., ils en auront désormais deux (détails ci-contre) :

- la Direction des Affaires Maritimes (DAM) pour le calcul de l'assiette et le contrôle ;
- et la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP) pour le volet recouvrement.

En d'autres termes, en réalité, ce transfert-abandon ne tient pas compte de l'avis des usagers, qu'ils soient particuliers ou professionnels. Ce transfert-abandon se fait même contre leur intérêt.

L'article de presse est explicite sur le sujet : en la matière, l'administration des Douanes est une interlocutrice identifiée depuis la Révolution française et le début de la Première République. La technicité et l'appétence de ses personnels sont éprouvées, aussi bien en matière de contrôle que de service rendu.

Demain et après-demain, qu'en sera-t-il ? La presse spécialisée livre des éléments de réponse :

- demain, une moindre accessibilité et qualité de service, des erreurs de traitement, dus d'abord à une culture administrative différente, mais surtout à un défaut de moyens ;
- après-demain, un transfert au secteur privé, avec renchérissement des coûts pour l'utilisateur, le prestataire privé entrant dans une logique lucrative, là où la Fonction publique rend un service gratuit en dehors du paiement de la taxe.

D.A.F.N. : les effets de la contre-réforme

Tâches	Administration en charge	
	Jusqu'en 2021	À partir de 2022
Calcul du D.A.F.N.	 Douanes & Droits indirects (« Douane »)	 Affaires maritimes (« AffMar »)
Contrôle de la francisation		
Recouvrement des D.A.F.N.		 Finances Publiques (« Fisc »)
Recouvrement du droit de passeport pour navire étranger		
Émission des titres de paiement		

Le cas du D.A.F.N. est l'illustration parfaite des méfaits de l'ultra-libéralisme, anti-État par idéologie. Sous couvert de simplification, le Gouvernement rend la vie impossible aux principales personnes et entreprises concernées.

Ce n'est pas nouveau, avec le prélèvement à la source (P.A.S.), le Gouvernement a empoisonné la vie des petites et moyennes entreprises (contraintes d'embaucher des comptables), alors que la déclaration d'impôt sur le revenu (I.R.) par les contribuables était recouvrée sans difficulté.

Une seule catégorie d'acteurs en sortira avantagée : les grosses entreprises du secteur, qui par leurs moyens juridiques et financiers pourront bien plus facilement encaisser tous problèmes et faire pression valoir leurs droits, aux dépens de leurs concurrents.

Nous rappelons que juridiquement, le Conseil constitutionnel a censuré cette mesure, ne pouvant être initiée via cavalier budgétaire<sup>2</sup>. Nous n'aurons donc cessé de nous opposer au transfert-abandon des missions fiscales, contraire à l'intérêt des personnels, des usagers et de la Collectivité.

Paris, le vendredi 16 juillet 2021

<sup>1</sup> Voile & moteur, article du 12/07/2021 : <https://www.voileetmoteur.com/bateaux-a-moteur/actualites/droits-annuels-de-francisation-la-douane-remplacee-par-le-fisc/107851>

<sup>2</sup> <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2020/2020813DC.htm>

